

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Secrétariat général**

ARRÊTÉ N°179-20260603

Objet : Délégation de signature à Madame Joanna Robert, Infirmière

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur et aux responsables de service, la délégation de signature donnée à ces fonctionnaires pouvant être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président ;

Vu la délibération N° 1 en date du 09.04.2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération N° 5 en date du 09.04.2026 portant délégations au Président ;

Considérant que Madame Joanna Robert, exerce les fonctions d'infirmière,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines afin de garantir la continuité de service,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Joanna Robert, Infirmière, pour signer sous la responsabilité et la surveillance du Président, les actes administratifs suivants :

- Les protocoles de soin ;
- Les protocoles médicaux ;
- Les protocoles d'Accueil Individualisé (PAI) ;
- Les courriers d'informations relatifs aux actes de prévention.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une copie sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

PUBLIE LE : 29/06/2026 NOTIFIE A L'INTERESSEE LE : 11/06/2026  Joanna ROBERT T ☒ NT ☐	Fait à Digne-les-Bains, Le trois juin deux mille vingt-six Le Président,  Julien DI BENEDETTO 
--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2026

Application agréée e-legalite.com

99_AR-004-200067437-20260603-A1792026060